

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 24

Mise en ligne le 13 mars 2026
République Française

Délibération N° 2026-22
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

DATE DE CONVOCATION : 26 FÉVRIER 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - P. ORMECHE - S. BROUILLET - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M. BARO - J.P. DESLIAS donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - K. PERROIS donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K. PERROIS - F. GUIRAO - E. PILLARD-CLEMENTEL - M. VOISIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

Ravalement de façade – octroi d’une aide

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l’arrêté préfectoral du 20 Décembre 2019 portant extension de l’Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l’opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac,
VU la délibération en date du 02 Septembre 2020 portant sur l’acceptation du règlement régissant l’octroi d’une aide municipale pour le ravalement des façades dans le cadre de l’ORT,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention présenté par Monsieur MEYNIER Marc pour des travaux réalisés sur son immeuble situé 1 rue de Bel Air dans le périmètre de l’Opération de Revitalisation de Territoire,

CONSIDÉRANT l’examen et l’avis favorable de la commission en charge des demandes de subventions pour les ravalements de façades,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D’accepter l’octroi d’une subvention d’un montant de 494.25 euros, à Monsieur MEYNIER Marc pour les travaux réalisés sur la façade de son immeuble sis 1 rue de Bel Air, selon les modalités de calcul prévues dans le règlement.

Montant HT des travaux subventionnables pour la façade : 3 295.00 euros
Aide 15 % : 494,25 euros

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE